

ARRETE DU MAIRE N° 2026/123

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Place Albert Thomas le Samedi 29 août 2026 au dimanche 30 août 2026 à l'occasion des festivités

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Commune d'OSTRICOURT d'organiser les jeux gonflables le 28 et 29 août 2026

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1 : l'arrêté 2026/099 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place Albert Thomas y compris sur la voie centrale le samedi 29 août 2026 (sauf pour les services d'urgences) de 6 heures au dimanche 30 août 2026 à 2h00.

ARTICLE 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (art. R417-10 du code de la route)

ARTICLE 4 : La signalisation d'un panneau B1 sera apposé sur le barriérage de sécurité doublé de véhicule qui sera installé aux emplacements suivants :

- Place Albert Thomas à l'intersection avec la place de la République
- Place Albert Thomas à l'intersection avec la Rue Victor Hugo
- A l'entrée du parking de l'Ecole Roger Salengro côté Ecole Roger Salengro
- Avant la rue des Cheminots face à l'Ecole Roger Salengro en demi-chaussée

ARTICLE 5 : Une déviation, signalée par un panneau Kd22A est mise en place de la **Place Albert Thomas** vers la **Rue Victor Hugo (panneau Kd22A)** pour rejoindre la **Rue Léon Blum** et la **Rue des Cheminots**. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les services techniques sont chargés d'installer des aménagements pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Brigade de la gendarmerie de THUMERIES, l'A.S.V.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

